



HelpPro
Un adjoint pour
votre gestion

LETTRE D'INFORMATION NOVEMBRE 2015

BOURSE A LA COTRAITANCE

Ce nouveau service est proposé sur le portail «entreprises» de la plateforme des achats de l'État (Place) afin de faciliter l'accès des PME à la commande publique, et donc de permettre les contacts avec d'autres entreprises avant de répondre à des marchés de l'État de manière groupée sous la forme de groupement momentané d'entreprise.

L'inscription à la bourse à la cotraitance est gratuite et confidentielle, seules les entreprises intéressées ont connaissance des autres partenaires potentiels. Les échanges entre entreprises ont lieu en dehors du site et ne sont pas connus des pouvoirs adjudicateurs.

Environ 45 000 marchés sont publiés chaque année sur la Place pour un montant global de 20 Mrds d'euros.

TVS

La déclaration qui permet de calculer la taxe sur les véhicules des sociétés (TVS), pour la période du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015, doit être transmise, accompagnée de son paiement, jusqu'au 30 novembre 2015 inclus, au service des impôts des entreprises auprès duquel la société déclare ses résultats.

Concernant les véhicules possédés ou pris en location par les salariés ou les dirigeants bénéficiant du remboursement des frais kilométriques : un coefficient est appliqué en fonction du nombre de kilomètres remboursés par la société ; puis un abattement de 15000 € est appliqué.

Les stés qui ne sont soumises à TVS qu'au titre des remboursements des frais kilométriques, mais pour lesquelles aucune imposition n'est due après application de l'abattement n'ont pas à déposer cette déclaration.

**La société HelpPro se tient à votre disposition pour vous accompagner au 06.51.07.19.55.
Mail: helppro@free.fr**

MENTION DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE

L'obligation de mentionner dans chaque devis et chaque facture les références de l'assurance professionnelle obligatoire souscrite pour la ou les activités exercées est souvent oubliée.

Pour mémoire, l'entreprise doit mentionner : « assurance professionnelle » ; le nom et l'adresse de son assureur ; la territorialité par ex « France métropolitaine ».

A défaut, la sanction possible peut aller jusqu'à 75.000 €.

CREDIT INTERENTREPRISES

La loi Macron autorise les entreprises à s'accorder entre elles des prêts de trésorerie à moins de 2 ans.

Ainsi, les SA ou les SARL dont les comptes font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes peuvent consentir à titre accessoire à leur activité principale, des prêts à moins de deux ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques le justifiant.